## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



## **AVIS PUBLIC**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-246**

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 11 septembre 2018, le conseil adoptera le règlement numéro 2018-246 intitulé

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2012-227 ET 2016-235
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 4e jour du mois de septembre deux mille dix-huit.

MARTINE DUROCHER

Directrice générale